ZE la Braconne
19 route du Lac des Saules
16600 MORNAC
Tél : 05.45.65.82.50
www.calitom.com

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PROGRAMME

INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE UNITE DE VALORISATION DU BIOGAZ SUR L'ISDND DE SAINTE-SEVERE

Date et heure limite de remise des propositions : **14 janvier 2027 à 15 h 00**

(les dossiers qui seront déposés après la date et heure de remise ne seront pas étudiés)

Procédure : Appel à Manifestation d'Intérêt, hors commande publique (conformément à l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques)

Article I. Présentation de CALITOM

CALITOM est un établissement public administratif regroupant les 7 communautés de communes et les 2 communautés d'agglomération du département de la Charente. Il a pour vocation d'assurer la gestion des déchets sur son territoire. Il est administré par un comité syndical, composé de **84 élus** délégués issus de toutes les collectivités adhérentes et emploie environ **329 agents**.

La compétence **Traitement** (obligatoire) concerne **351 603 habitants (au 1er janvier 2025)**, soit tout le département de la Charente. La compétence **Collecte** (facultative) concerne **130 268 habitants (au 1er janvier 2025)**. Les rapports d'activité et la carte du territoire de CALITOM sont disponibles sur le site internet : www.calitom.com

CALITOM assure ainsi toute la chaîne de gestion des déchets ménagers :

- la collecte des ordures ménagères ;
- la collecte des emballages recyclables et du verre ;
- la gestion des déchèteries ;
- le tri des emballages recyclables ;
- le traitement des ordures ménagères (stockage) ;
- le compostage de la ressource végétale.

Pour collecter et traiter ces déchets, CALITOM dispose de plusieurs équipements dont les principaux sont listés ci-après :

- 1 unité d'incinération des ordures ménagères (UIOM), définitivement fermée depuis 31/06/2019 ;
- 1 unité de prétraitement mécano-biologique (PTMB) d'une capacité règlementaire de 30 000 t/an et située sur la commune de Sainte-Sévère (16200) – Site de VALOPARC, définitivement fermée depuis le 1er février 2022 ;
- 1 installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), d'une capacité règlementaire de 70 000 t/an et située sur la commune de Sainte-Sévère (16200) – Site de « VALOPARC » ;
- 1 installation de stockage de déchets d'amiante liée, d'une capacité règlementaire de 180 t/an et située sur la commune de Sainte-Sévère (16200) – Site de « VALOPARC » ;
- 1 centre de tri des déchets issus de la collecte sélective, d'une capacité règlementaire de 43 000 t/an et situé sur la commune de Mornac (16600) – Site d'« ATRION » ;
- 4 quais de transfert (Champagne Mouton, Poullignac, Mornac et Sainte Sévère) ;
- 7 décharges fermées et réhabilitées pour lesquelles Calitom continue d'assurer le suivi en post-exploitation (Dirac, Marsac, Villefagnan, Ruffec, Châteauneuf, Poullignac et Rouzède) ;
- 1 réseau de 22 pôles de valorisation. Le GrandAngoulême a gardé la compétence « collecte » pour ses 7 pôles de valorisation, le Grand Cognac pour ses 6 pôles de valorisation et la communauté de communes du Rouillacais a également gardé la sienne pour le pôle de valorisation de Rouillac ;
- 1 recyclerie boutique basée sur la commune de Poullignac (16190) ;
- Le siège de CALITOM situé sur la commune de Mornac (16600) comprenant 5 bâtiments.

Outre ses missions classiques, CALITOM mène un programme ambitieux de prévention-réduction des déchets (promotion du compostage, animations pédagogiques, visites de sites, …) ; le syndicat a d'ailleurs été labellisé dès 2014 « Territoire Zéro Déchets – Zéro Gaspillage » par le ministère de l'Environnement. Il mène également de nombreuses actions de communication sur son territoire (publications internes et externes, site internet : www.calitom.com) pour promouvoir le tri et la réduction des déchets.

CALITOM est aussi engagé dans une démarche d'amélioration continue de ses sites et de ses procédures au regard de l'environnement et de la santé et la sécurité des travailleurs, en respectant les exigences du référentiel MASE (Manuel d'Amélioration Santé Sécurité et Environnement des entreprises) ».
CALITOM réalise également en régie la maintenance et le dépannage général des équipements et s'est doté de compétences spécifiques (mécaniciens, techniciens de maintenance industrielle, etc…).

Article II. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

CALITOM lance un appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier, auprès des opérateurs économiques, la solution technique, économique et contractuelle permettant d'assurer la meilleure valorisation possible du biogaz issu de son ISDND de Valoparc à Sainte-Sévère (16).

À ce jour, le dégazage du site est assuré par captage, filtration de l'H2S et torchage.

La présente consultation a pour objet d'explorer largement les solutions de valorisation envisageables, sans présupposer à ce stade de la technologie retenue, du montage contractuel ou juridique applicable.

Cette démarche n'a pas pour objet d'imposer une valorisation à tout prix.
CALITOM recherche une solution présentant le meilleur équilibre global au regard :

- de la performance environnementale ;
- de la sécurité d'exploitation ;
- de l'intérêt économique pour CALITOM ;
- et, de manière impérative, du maintien d'un haut niveau de captage et de maîtrise des nuisances olfactives.

Article III. Présentation des équipements de traitement du biogaz du site et exigences attendues

(a) Historique des installations de traitement du biogaz

Historiquement depuis aout 2010, le biogaz brut produit par l'ensemble des massifs de déchets de l'ISDND de Valoparc était valorisé par une Unité de Valorisation du biogaz exploité par DALKIA Biogaz.
Le biogaz préalablement traité par deux cuves de charbon actif était ensuite valorisé sous forme électrique par le biais de microturbines CAPSTONE C200 kW ; en fonction des débits produits par les massifs de déchets, la production électrique a été assurée au fil des années par 4, 3 puis 2 microturbines.

Lors des périodes de maintenance ou d'arrêt des turbines, le biogaz était traité puis brulé par une torchère (propriété de CALITOM) d'une capacité maximale de 600 Nm^3/h à 50% de CH4 et mise en service depuis 2003.

Le contrat de rachat de biogaz avec DALKIA ainsi que l'exploitation de l'unité de Traitement et de Valorisation du biogaz ont pris fin au 31 décembre 2025.
CALITOM a alors imposé à DALKIA Biogaz de démanteler l'ensemble de ses équipements et de libérer l'espace qu'ils utilisaient jusqu'alors pour l'installation de futurs équipements de traitement du biogaz. La plateforme de traitement a ainsi été libérée de tout équipement en mai 2026.

En parallèle à cette opération, deux marchés publics ont été lancé pour :

- l'achat d'une nouvelle torchère plus performante, en remplacement de la torchère actuellement en place sur le site (cette dernière sera maintenue sur site en secours de la nouvelle torchère si nécessaire) ;
- la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de filtration pour traiter l'H2S présent dans le biogaz brut avant torchage.

(b) Présentation et performances du dispositif de dégazage en place aujourd'hui

Vous trouverez ci-dessous la photo des nouveaux équipements en place sur la plateforme.

Ces nouveaux équipements ont été mis en service le 16 juin 2026.



Le pré-traitement du biogaz avant torchage est assuré par 3 cuves ampliroll fournies par DELTALYS et remplies d'un médiafiltrant spécifique pour le traitement de l'H2S.
Le biogaz brut soutiré des massifs de déchets transite successivement dans les 3 cuves disposées en série, permettant ainsi un rabattement progressif de l'H2S avant renvoi du biogaz traité en torchère. Selon les dernières mesures réalisées par les services de CALITOM, le biogaz brut présente des teneurs en H2S de l'ordre de 2 500 à 3 000 ppm avant traitement.

La nouvelle torchère en place est un modèle BIOME BBC capable de traiter jusqu'à 800 Nm^3/h de biogaz à 50% de CH4.

L'ancienne torchère historique est à l'arrêt mais opérationnelle en cas de besoin.

Le pilotage de ces installations est à la charge exclusive de CALITOM.

Une plateforme d'environ 500 m² peut être mise à disposition à proximité des installations de biogaz si la solution proposée nécessite l'implantation d'équipements sur le site. Cette emprise constitue une possibilité offerte aux candidats et non une condition imposée à toutes les solutions.

En terme d'exploitation, voici à ce jour les principales données de référence que les candidats devront respecter pour l'élaboration de leurs propositions :

- soutirage du massif de déchets : **- 30 mbar minimum, en sortie du massif**.
- teneur en CH4 : **inférieure à 32 %** ;
- teneur en O2 : **de 2 à 4 %** ;
- concentration en H2S en sortie du traitement CALITOM : **inférieure à 200 ppm** ;
- débit de biogaz actuellement traité en torchère : de l'ordre de **650 à 700 Nm³/h**.

En parallèle de ces données d'exploitation, CALITOM a fait réaliser une étude d'estimation de production de biogaz permettant de se projeter sur les 20 prochaines années.
3 scénarios ont été étudiés, fonction des tonnages entrants et des évolutions futures du site (capacités d'autorisation d'exploiter variables selon les réflexions en cours autour d'un projet d'UVE).

Les résultats permettent d'estimer les quantités futures de biogaz potentiellement valorisables et de disposer d'éléments d'aide à la décision pour l'élaboration des propositions des candidats.

Dans l'ensemble des scénarios, la production de biogaz demeure soutenue jusqu'à la fermeture du site puis décroît progressivement après l'arrêt des apports. Une baisse marquée de la production est observée environ deux ans après la fermeture de l'installation, avec toutefois un gisement exploitable qui se maintient pendant plusieurs années.

L'étude complète est fournie en annexe de ce programme.

(c) Exigences impératives de CALITOM

La maîtrise du captage et des nuisances olfactives constitue une condition impérative de toute proposition.

À ce titre :

- les réglages du réseau de biogaz et la conduite du captage resteront sous la maîtrise exclusive de CALITOM ;
- cette exigence constitue un invariant du projet afin de garantir l'efficacité du dégazage du massif, la sécurité du site et la réduction maximale des nuisances olfactives ;
- aucun besoin de qualité du gaz exprimé par un candidat ne pourra justifier une diminution du captage ou de la dépression appliquée au massif susceptible de dégrader la situation olfactive.

Toute proposition devra donc être compatible avec le maintien des objectifs d'exploitation et de captage fixés par CALITOM. Les contraintes techniques de la solution de valorisation devront s'adapter aux conditions d'exploitation du site, et non l'inverse.

Article IV. Nature de la démarche et solutions attendues

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de recueillir des propositions spontanées et structurées **d'opérateurs intéressés par la valorisation du biogaz du site**.

La consultation est volontairement ouverte. Elle ne préjuge pas de la forme contractuelle définitive, qui sera déterminée ultérieurement au regard de la solution retenue, notamment s'il apparaît pertinent de conclure :

- un contrat de vente ou de mise à disposition du biogaz brut ou prétraité ;
- une convention d'occupation du domaine ;
- une autorisation d'occupation temporaire ;
- un bail ;
- ou tout autre montage juridiquement adapté.

Si la solution proposée nécessite une occupation du domaine de CALITOM, la procédure devra respecter les obligations de publicité et de sélection préalable prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

Les candidats peuvent proposer toute solution techniquement, réglementairement et économiquement crédible, et notamment :

- la vente ou la mise à disposition du biogaz brut ou prétraité à un opérateur ;
- l'installation et l'exploitation, sur le site de Valoparc, d'une unité de valorisation nécessitant une occupation du domaine de CALITOM ;
- l'épuration du biogaz en biométhane et son injection dans le réseau de gaz naturel ;
- la valorisation électrique ;
- toute autre technologie pertinente au regard des caractéristiques du gisement et des contraintes du site ;
- tout montage combinant, le cas échéant, prix d'achat du biogaz, redevance d'occupation et/ou mécanisme de partage de la valeur.

La consultation ne doit pas enfermer le projet dans un schéma prédéfini d'occupation foncière ou de bail. Les candidats sont invités à proposer le montage qu'ils estiment le plus pertinent au regard des caractéristiques du biogaz et du site.

De plus, les opérateurs devront présenter une solution complète et préciser clairement le partage des responsabilités entre CALITOM et le candidat.

Sauf proposition présentant un intérêt particulier justifiant un examen spécifique, le principe recherché est l'absence d'investissement porté par CALITOM pour les équipements propres à la valorisation.

Selon la solution proposée, le candidat aura notamment vocation à prendre en charge :

- les études de faisabilité, de dimensionnement et de conception ;
- le financement et la réalisation des équipements nécessaires ;
- les démarches administratives, réglementaires et d'urbanisme ;
- les demandes de raccordement aux réseaux d'énergie et les travaux correspondants ;
- l'exploitation, la maintenance, les assurances et les contrôles réglementaires relevant de ses installations ;

- le démantèlement et la remise en état des emprises, lorsque le projet comporte des installations implantées sur le domaine de CALITOM.

Article V. Modalité de retrait de l'appel à manifestation d'intérêt et modification du document de consultation

Calitom se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des projets, des modifications au dossier. Ce délai est décompté à partir du jour de la modification des documents de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du nouveau dossier modifié.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article VI. Modalité de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt

(a) Délais et forme de réponse

Les candidatures seront à transmettre au plus tard à la date indiquée en première page du présent document.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée.

(b) Mode de transmission

Le dossier de candidature devra être adressé par LRAR (ou remis contre récépissé) à l'adresse suivante :

CALITOM – ZE la Braconne – 19 route du Lac des Saules – 16600 MORNAC
Dans une enveloppe cachetée portant la mention :
« APPEL A MANIFESTATION D'INTERET » - INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE UNITE DE VALORISATION DU BIOGAZ SUR L'ISDND DE SAINTE-SEVERE

Ou par mail à l'adresse : marches@calitom.com ou par WeTransfer.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 14 janvier 2027 à 15 h 00.
Tout dossier reçu hors délai sera rejeté.

(c) Contenu des plis

Le dossier de candidature comprendra un mémoire présentant à minima les éléments suivants :

Présentation du candidat :

- identité du candidat ou du groupement ;
- statut juridique ;
- coordonnées du représentant ;
- présentation générale de l'entreprise ;
- capacités techniques, financières et professionnelles ;
- références utiles sur des projets comparables.

Présentation de la solution proposée :

- technologie et schéma général de valorisation ;
- performances attendues ;
- besoin en biogaz ;
- contraintes de qualité du gaz en entrée ;
- tolérances et conditions de fonctionnement ;
- description des interfaces techniques avec les installations de CALITOM.

Implantation et besoins fonciers :

- besoins fonciers et surfaces nécessaires ;
- description des ouvrages et équipements à implanter ;
- besoins en accès, circulation, raccordements et servitudes éventuelles ;
- justification de la compatibilité du projet avec le site.

Calendrier prévisionnel :

- phases d'études ;
- démarches d'autorisation ;
- raccordements ;
- travaux ;
- mise en service prévisionnelle ;
- durée globale de développement du projet.

Montage juridique et contractuel :

- forme juridique ou contractuelle envisagée ;
- durée d'engagement souhaitée ;
- principales obligations réciproques proposées ;
- identification des autorisations ou titres nécessaires.

Modèle économique proposé à CALITOM :

- prix d'achat du biogaz, le cas échéant ;
- redevance d'occupation, le cas échéant ;
- mécanisme de partage des recettes ou de la valeur, le cas échéant ;
- hypothèses économiques structurantes ;
- charges, risques ou engagements qui resteraient à la charge de CALITOM.

Garanties et gestion des risques :

- garanties techniques, financières, assurantielles et d'exploitation ;
- analyse des principaux risques du projet ;
- mesures de prévention et de continuité d'exploitation ;
- conditions de fin de contrat, de démantèlement et de remise en état, lorsqu'elles sont applicables.

L'ensemble des sujets mentionnés dans le présent cahier des charges est ouvert à concertation avec le candidat. Certaines orientations initiales pourront ainsi être discutées sur la base des arguments apportés : technologies

choisies, montage juridique et financier d'exploitation, investissements apportés par les différentes parties, etc. L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

(d) Analyse des manifestations d'intérêt

Si une ou plusieurs manifestations d'intérêt concurrentes recevables sont reçues, CALITOM procédera à une analyse comparative des propositions, dans le respect des principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement.

(e) Conformité des projets

Les candidatures reçues peuvent faire l'objet de rejets :

a. si le candidat ne dispose pas des capacités et aptitudes lui permettant de mener à bien son projet ;
b. si elles apportent une réponse sans rapport avec l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt et qui peut en conséquence être assimilée à une absence de candidature ;
c. si, tout en entrant dans l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt, elles sont incomplètes ou ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de l'appel à manifestation d'intérêt ;
d. si les conditions qui sont prévues pour leur exécution méconnaissent la législation en vigueur.

L'ensemble de ces candidatures est éliminé.

Sur le volet présentation du projet, aucune candidature n'est susceptible d'être complétée.

En conséquence, toute candidature incomplète sera écartée.

(f) Analyse des propositions

L'analyse devra permettre d'identifier la solution présentant le meilleur équilibre global pour CALITOM.

Les critères d'appréciation pourront notamment porter sur :

Critères	Points sur 100
Qualité technique du projet : - robustesse et maturité technique de la solution, - compatibilité avec les caractéristiques du biogaz et les contraintes d'exploitation de l'ISDND, - compatibilité avec les objectifs de dégazage du massif et de maitrise durable des nuisances olfactives, sans réduction du niveau de captage imposé par les besoins de la technologie de valorisation, - capacité du candidat à obtenir les autorisations et raccordements nécessaires, - conditions de sécurité, d'exploitation, de maintenance, de démantèlement et de remise en état en fin de contrat, - calendrier prévisionnel de réalisation et conditions de continuité d'exploitation, - performances environnementales et énergétiques du projet.	50

Valeur Financière et juridique : - performance économique globale pour CALITOM sur toute la durée du projet, - garanties administratives, juridiques, financières et assurantielles apportées par le candidat, - niveau de redevance proposé, - absence de charge financière ou de risque excessif laissés à CALITOM	50

CALITOM se réserve la faculté de ne pas donner suite à la procédure, de la modifier, de la déclarer infructueuse en tout ou partie, de ne retenir aucun opérateur ou de solliciter des compléments d'information, dans le respect des règles applicables.
Cette décision pourra intervenir en fonction des résultats de la procédure et de l'intérêt des propositions reçues.

Des précisions pourront également être demandées par écrit aux candidats.

Si cela s'avère nécessaire, des phases d'auditions / négociations pourront être organisées avec les 3 candidats ayant obtenu les meilleures notes en début d'année 2027.

Les candidats fourniront avec leur dossier de candidature une adresse électronique régulièrement consultée et habilitée à recevoir les convocations.

(g) Durée de validité des candidatures

Les candidatures sont valables pendant une durée de 100 jours ouvrés à compter de leur transmission à la collectivité.

(h) Notification

Les candidats fourniront avec leur dossier de candidature une adresse électronique régulièrement consultée et habilitée à recevoir les notifications de rejet ou d'acceptation de leur candidature à l'appel à manifestation d'intérêt.

Article VII. ASSURANCES

Le lauréat fournira un mois après la signature et à chaque date anniversaire de la signature du contrat, les attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité « atteinte à l'environnement ». Le montant des garanties souscrites devra y être précisé.